



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'environnement
Place Foch
88026 EPINAL Cedex
Affaire suivie par : Nicolas THIEBAUT
Tél : 03 29 69 88 71
Mel : nicolas.thiebaut@vosges.gouv.fr

**Service de l'Animation
des Politiques Publiques**

Arrêté n° 4/2021/ENV du 11 JAN. 2021

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours,
du 12 février 2021 à 9 heures au 16 mars 2021 à 12 heures,
dans la commune de Bleurville, sur la demande d'autorisation environnementale présentée
par la société VOIRIOT pour l'exploitation d'une carrière de granite et une installation de
traitement de criblage concassage de produits minéraux**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société VOIRIOT, le 28 février 2018 et complété les 26 décembre 2018 et 19 décembre 2019, en vue d'ouvrir une carrière à ciel ouvert de granit et une installation de traitement de criblage concassage pour une emprise totale du projet de 47 155 m², une production moyenne annuelle sollicitée de 17 750 tonnes, une production maximale annuelle de 25 000 tonnes et une durée d'exploitation de 15 ans, la dernière année étant dédiée à la finalisation de la remise en état du site ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de la société VOIRIOT du 16 octobre 2020 ;
- Vu la réponse de la société VOIRIOT à l'avis de l'autorité environnementale le 30 octobre 2020 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 11 décembre 2020 jugeant complet et régulier le dossier présenté par la société VOIRIOT ;

Vu l'ordonnance n° E20000059/54 du 29 décembre 2020 de la présidente du tribunal administratif de Nancy désignant Mme Adeline COLIN, en qualité de commissaire enquêteur, pour le projet de la société VOIRIOT;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - La demande d'autorisation environnementale présentée par la société VOIRIOT, dont le siège social est situé 469 rue du Thoreuil 88300 LANDAVILLE en vue d'exploiter une carrière située sur le site d'une ancienne carrière à Bleurville, au lieu-dit «Noirmont», fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, du vendredi 12 février 2021 à 9h00 au mardi 16 mars 2021 à 12h00, dans la commune précitée.

Article 2 - Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes de Attigny, Belmont-les-Darney, Gigneville, Marey, Nonville, Serocourt, Provenchères-les-Darney, Relanges, Tignecourt et Viviers-le-Gras.

Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins des maires de Bleurville et des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dans chaque mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges (www.vosges.gouv.fr).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société VOIRIOT procédera à l'affichage du même avis sur le site.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par l'exploitant.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins du préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans les départements des Vosges.

Article 3 - Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de la société VOIRIOT à cet avis, seront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Bleurville, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges.

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 71) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à M. Pierre VOIRIOT, président de la société VOIRIOT, dont l'adresse électronique est la suivante : voiriott-pierre@orange.fr

Article 4 - Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Bleurville, du vendredi 12 février 2021 à 9h00 au mardi 16 mars 2021 à 12h00, où les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai par correspondance à la mairie de Bleurville, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Dans ce dernier cas, les messages seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – Mme Adeline COLIN, nommée commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra, le cas échéant, les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, à la mairie de Bleurville, les :

- Samedi 13 février 2021 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 26 février 2021 de 10h00 à 12h00
- Mardi 9 mars 2021 de 14h00 à 16h00
- Mardi 16 mars 2021 de 10h00 à 12h00

Mme Adeline COLIN tiendra également des permanences téléphoniques et pourra être jointe en mairie de Bleurville aux jours et heures suivants :

- Vendredi 26 février 2021 de 10h00 à 12h00
- Mardi 9 mars 2021 de 14h00 à 16h00
- Mardi 16 mars 2021 de 10h00 à 12h00

Ces rendez-vous téléphoniques auront une durée prévisionnelle de 15 minutes. Si les échanges venaient à nécessiter davantage de temps, il conviendra de fixer avec le commissaire enquêteur un rendez-vous pour un nouvel entretien.

Article 6 – Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place dans la commune de Bleurville et devra respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se laver les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête ;
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune de Bleurville sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 - Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet des Vosges.

Article 9 - Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, service de l'animation des politiques publiques – bureau de l'environnement, soit à la mairie de Bleurville pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Après enquête publique, le préfet des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande présentée par la société VOIRIOT.

Article 10 - Le Secrétaire général de la préfecture des Vosges, l'inspection des installations classées, les maires de Bleurville, Attigny, Belmont-les-Darney, Gigneville, Marey, Nonville, Serocourt, Provenchères-les-Darney, Relanges, Tignécourt et Viviers-le-Gras, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VOIRIOT et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le **11 JAN. 2021**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Julien LE GOFF

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.